

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 Juillet 2025

Effectif du Conseil : 29

Présents : 19

Absents excusés : 04

Absents : 06

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 03 juillet à 19h00** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ermand BOULON, Cindy DARMIN, Louis-Jules DARES, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU.

Absents excusés : Jacqueline TASSIUS, Marie-Pierre DARLY, Nicolas BRESLAU, Gaston GERAN.

Absent : Virginie GUILLAUME, Aline TOI, Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jacqueline TASSIUS donne procuration à Juliette FARNABE, Marie-Pierre DARLY donne procuration à Christiane COLET BAILLET, Nicolas BRESLAU donne procuration à Frédéric OTTO.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CANGO

N° de délibération : 12
Date de transmission
en préfecture :
11 JUIL. 2025

Validation de la convention de paiement Commune/Région
Pour la rénovation de l'église Saint Joseph

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signé le 08 avril 2019 entre la ville de Vieux-Habitants et la Région Guadeloupe pour la rénovation de l'église,

Considérant que Les travaux envisagés visent à restaurer l'intégrité architecturale de l'église et à sécuriser l'édifice, tout en lui redonnant son éclat d'origine.

Que ces travaux concernent :

- La rénovation de la charpente et de la couverture ;
- La mise en peinture ;
- La réparation des vitraux ;
- La réparation des cloches.

Considérant que le montant de l'opération s'élève à un total d'Un Million Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Trente-Deux euros et Huit Centimes Toutes Taxes Comprises (1 359 332,08 € TTC),

Vu que pour réaliser cette opération, la ville prend en charge 16,5 % du montant de l'opération soit une subvention de Deux-Cent Vingt-Cinq Mille euros (225 000,00 €),

Considérant enfin que la convention de paiement a pour objet de définir les conditions particulières d'utilisation et de versement par la ville de Vieux-Habitants d'une subvention à la collectivité régionale pour la mise en œuvre de l'opération de « **Restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Joseph de Vieux-Habitants** ».

Le conseil municipal
Où l'exposé du Maire
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les modalités de paiement telles qu'indiquées dans la convention annexée à la présente délibération, à savoir :

- ✓ Un premier versement de **100 000,00 €** au titre de l'année 2025. Celui-ci interviendra au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- ✓ Un deuxième versement de **125 000,00 €** au titre de l'année 2026. Celui-ci interviendra au plus tard le 30 juin 2026.

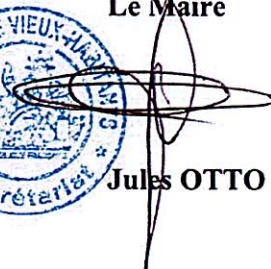
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Article 3 : D'imputer sur le budget de l'exercice 2025 et celui de 2026 les sommes contractualisées.

Article 4 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable publique.

Pour expédition conforme

Le Maire



Jules OTTO

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **15 JUIL. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr